



PROCES-VERBAL

VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEBOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absents ayant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Absente : Séverine LASNEAU

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances (CE, 10 févr. 1995).

Il est demandé au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

B. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité

C. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2023

Adopté à l'unanimité

D. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE

1 - MODIFICATION DES COMMISSIONS

Suite au décès de Monsieur Michel DUJARDIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes :

- Commission jeunesse :
- Commission sport :
- Commission d'Appel d'Offres :
- CCAS :

Le Conseil Municipal est invité à désigner le représentant au sein des commissions susmentionnées.

Monsieur Bernard GORA est désigné en remplacement de Monsieur Michel Dujardin dans les commissions susmentionnées.

Arrivée de Madame Lydie VALLIN

2 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDISPONIBLES

(DELIBERATION DE PRINCIPE - SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public, le conseil municipal est invité à :

- approuver le remplacement des agents indisponibles,
- autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants,
- prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Adopté à l'unanimité

3 - DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Considérant que pour l'année 2023, il est nécessaire de renforcer les services Jeunesse, Sports et Techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction Publique ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2023 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés les emplois suivants à temps complet :

- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur ACM
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur adjoint ACM
- ♦ au maximum 40 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur ACM
- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur au SMJ
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur de colonie
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur de colonie
- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent des services techniques
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignade à la piscine.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

4 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – GESTIONNAIRE CIMETIERE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la gestion des rétrocessions de concession du cimetière,

Le Conseil Municipal est invité à décider la création à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

5 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SURVEILLANT DE PAUSE MERIDIENNE) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance des enfants durant Le temps de la cantine ;

Le Conseil Municipal est invité à décider la création à compter du 04 septembre 2023 de 40 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 04 septembre 2023 au 03 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

6 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANIMATEURS ACM MERCREDI (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1^o DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1^o ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'animation relative à l'Accueil Collectif des Mineurs du mercredi.

Le Conseil Municipal est invité à décider la création à compter du 06 septembre 2023 de 9 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, allant du 06 septembre 2023 au 05 mars 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

7 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (AGENT POLYVALENT PISCINE) (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la piscine municipale, à savoir l'accueil, l'encaissement et l'entretien.

Le Conseil Municipal est invité à décider la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

8 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SURVEILLANT DE BAIGNADE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Chaque année, la Ville d'Auby a besoin de recourir temporairement à des personnels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que les manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes...

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la piscine municipale, à savoir la surveillance de la baignade.

Le Conseil Municipal est invité à décider la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la

catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures maximum.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 28 février 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

9 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENTET SOUS RESERVE OU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (PROFESSEUR DE TUBA)

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions de professeur de tuba relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 16 mars 2023,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 pour assurer les missions de professeur de tuba à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 2 heures, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

10 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (PROFESSEUR DE TROMBONE)

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions de professeur de trombone relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique, modifiée par délibération en date du 16 mars 2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 16 mars 2023,

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique par délibération en date du 16 mars 2023 pour assurer les missions de professeur de trombone à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 4 heures, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

11 - DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (PROFESSEUR DE SAXOPHONE)

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent pour assurer les missions de professeur de saxophone relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, modifiée par délibération en date du 16 mars 2023 à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°.

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la délibération créant cet emploi en date du 16 mars 2023 ?

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire selon les conditions précisées en préambule à procéder au recrutement, d'un agent contractuel sur l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, par délibération en date du 16 mars 2023 pour assurer les missions de professeur de saxophone à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 5 heures, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

12 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création d'emplois permanents,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 avril 2023,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 12 avril 2023 sur la modification d'un emploi permanent (passage à temps complet),

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

Grade	catégorie	Ancien budgété Equivalent plein	effectif temps	Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein
Adjoint administratif (Coordonatrice PRE/jeunesse)	C	15		16 (création 1)
Rédacteur (chargé de communication)	B	4		5 (création 1)
Adjoint technique (agent des espaces verts)	C	29.8		30.8 (création 1)
Assistant d'enseignement artistique princ 1ère cl (guitare : 3h)	B	3.85		4 (création 0.15)
Assistant d'enseignement artistique (percussion : 8h)	B	1.25		1.65 (création 0.4)
Adjoint administratif principal 2è classe Passage TNC 28h à TC)	C	11.8		12 (suppression 0.8 – création 1)

Soit 3.75 ETP en création.

Après modification, les postes budgétés permanents sont de 153.77 ETP au 22 juin 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés soient inscrits au budget.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats des agents pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Adopté à l'unanimité

13 - DELIBERATION RELATIVE A LA REMUNERATION DES ACM/COLONIES

Afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation de l'accueil collectif des mineurs pendant les périodes des vacances scolaires, notamment à travers les activités du service municipal dédiées à la Jeunesse et des « colonies de vacances », il convient de fixer annuellement les rémunérations des agents recrutés pour assurer lesdites missions, selon la fonction occupée (Cf. Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueil sans hébergement)

Au vu de l'actualisation des grilles indiciaires au 1^{er} mai 2023 du cadre d'emplois de la filière animation, les indices retenus pour la rémunération des professionnels sont les suivants, selon la nature des missions de chacun :

ACM et renfort SMJ

- | | |
|---|-------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) | Indice brut : 478 |
| - Fonction de Directeur Adjoint | Indice brut : 430 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 401 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé | Indice brut : 397 |

Séjours / colonies avec hébergement

- | | |
|---|-------------------|
| - Fonction de Directeur (BAFD ou équivalent) | Indice brut : 525 |
| - Fonction de Directeur Adjoint | Indice brut : 478 |
| - Fonction d'Animateur Diplômé BAFA ou équivalent | Indice brut : 432 |
| - Fonction d'Animateur non diplômé | Indice brut : 401 |

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre des ACM / Renfort SMJ et mini-séjours pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME MATHILDE DESMONS

14 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE A DISPOSITION DE MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES

ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Considérant la réglementation en matière de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie ;

Considérant la possibilité de la commune d'AUBY d'adhérer à une centrale d'achat ;

Considérant que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique ;

Considérant la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics et la réalisation d'économies d'échelle. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;

Considérant que l'UGAP organise une commande groupée d'électricité, pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, fixé au 31 décembre 2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes ;

Considérant que conformément aux dispositions du code de la commande publique, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun ;

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1^{er} : d'émettre un avis sur l'adhésion de la commune d'Auby au groupement de commande concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

15 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE A CONCLURE PAR LE SYNDICAT MIXTE NORD/PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE (LA FIBRE NUMERIQUE 59-62)

Préambule

La commune d'AUBY souhaite renouveler son marché de services de téléphonie mobile. Dans ce cadre, elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre le marché public nécessaire et le mieux adapté à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le

Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59-62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services de téléphonie mobile, pour l'économie des ressources de la commune d'AUBY en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Emettre un avis sur l'adhésion de la commune d'AUBY à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de téléphonie mobile,

Article 2 : Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Adopté à l'unanimité

16 - CONVENTION AVEC L'ETOILE DE LILI (CHATS ERRANTS)

L'association « L'Etoile de Lili » est intervenue en 2021 et 2022 sur Auby pour stériliser des chats (rue Parmentier et la Vallée).

Le problème des chats errants est récurrent sur la ville ; des habitants ont signalé cette prolifération dans le quartier des Asturies et au bon air.

Il semble donc nécessaire de renouveler la convention avec cette association concernant la prise en charge par la municipalité des frais de castration et de trappage (afin de mettre en place une campagne de stérilisation).

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 17 mai 2023 et du bureau municipal en date du 22 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le renouvellement de la convention avec l'association « L'Etoile de Lili »

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

17 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « PASSION COX » POUR SON EXPOSITION DE VOITURES

L'Association « Passion Cox » organise depuis 14 ans son exposition de voitures en septembre, devenue au fil des éditions un évènement incontournable des festivités aubygeoises qui rassemble un public nombreux.

Pendant des années, cet évènement a été financé intégralement par l'association. Vu l'ampleur qu'a pris cette manifestation, la municipalité souhaite depuis 2020 accompagner cette association afin qu'elle puisse poursuivre son développement en lui attribuant une subvention d'un montant de 5 000 €.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention pour l'édition 2023 qui permettra à l'association d'être aidée pour les frais liés à la location de la sonorisation, l'éclairage et les prestations musicales.

Pour information, le budget 2022 de la manifestation s'élevait à 17 019 €.

La proposition est d'établir une convention permettant l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 € (soit 30% du budget).

L'association devra présenter en amont de sa manifestation, un budget prévisionnel et à l'issue de celle-ci le bilan financier.

Vu l'avis favorable de La commission vie associative, en date du 17 mai 2023 et du bureau municipal en date du 22 mars 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le renouvellement de la convention avec l'association « Passion Cox » pour son exposition de voitures du mois de septembre et d'octroyer une subvention de 5 000 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à 23 voix pour et 5 abstentions

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR ABDELMALIK SINI

18 - CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Le CEJ entre la commune d'Auby et la CAF a expiré le 31 décembre 2022.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité quant à sa lisibilité mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Considérant que la CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un Projet Social de Territoire Partagé : la Convention Territoire Globale (CTG)

Considérant que cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

Considérant que la Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Concernant le territoire du Douaisis, 3 CTG ont déjà été signées et la commune d'Auby intégrera la CTG de Douai, Waziers, Râches et Anhiers à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Considérant que cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale pour toutes les communes qu'elles soient signataires d'un CEJ ou non.

Considérant que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance par le biais des bonus territoires.

Considérant la nécessité de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2022 et gérés par la collectivité.

Considérant que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et la mise en place d'un comité de pilotage.

Proposition :

Après avis favorable de la commission jeunesse en date du 16 mai 2023 et du bureau Municipal en date du 22 mai 2023, **il est demandé au Conseil municipal :**

1. d'approuver la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,

2. dit que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.

3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la Convention Territoriale Globale et aux financements associés.

Adopté à l'unanimité

19 - DELIBERATION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL LABELLISÉ PLAN MERCREDI

La commune d'Auby est signataire d'un Projet Educatif Territorial auquel a été adossé un Plan mercredi. Celui-ci étant arrivé à échéance, la commune s'est inscrite dans une démarche de co-construction de ce nouveau PEDT.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour les

enfants, avant, pendant et après l'école, en complémentarité et dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le nouveau projet est conçu pour couvrir la période septembre 2022 à août 2025 et a été validé par le comité de pilotage le 24 février 2023.

En fonction des résultats de l'évaluation au fil de l'eau ou de l'évolution du contexte communal, des modifications pourront être apportées voulues par l'équipe municipale et étudiées en concertation avec les acteurs de la démarche.

Suite à la réécriture de ce PEDT, il convient donc de signer une nouvelle convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville d'AUBY dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L551- 1 et R551-13,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66,

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le projet éducatif territorial est un document contractuel, entre l'Etat et les collectivités, qui organise les temps scolaires et périscolaires,

Considérant que la ville d'AUBY s'investit depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes aubygeois,

Considérant que la labellisation plan mercredi du PEDT permet à la commune de bénéficier de la bonification CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées le mercredi qui interviendront courant 2023,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver le Projet Educatif Territorial (PEDT)/ Plan Mercredi de la commune pour la période 2022-2025 dont les objectifs et le contenu sont repris dans la présente convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à ce projet avec les services de l'Etat.**

Adopté à l'unanimité

20 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES AUX ELEVES ELUS DU CONSEIL DE VIE LYCEENNE DU LYCEE AMBROISE CROIZAT

Dans le cadre du projet des élèves élus du Conseil de Vie Lycéenne du Lycée Ambroise Croizat qui envisagent de participer à un atelier de sensibilisation nature dans la baie de Somme, les élus du CVL ont sollicité les élus du Conseil Municipal des Jeunes afin de financer une partie de leur projet.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 3 500 €.

Les élus du CMJ ont voté une subvention de 350 € pour le projet.

Sur ces bases, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Se positionner sur le versement de la subvention aux élèves élus du CVL du Lycée Ambroise Croizat d'un montant de 350 € ;**

- **D'inscrire le montant de cette dépense aux chapitre et article du budget concerné.**

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

21 - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'EMPRISE DE NYRSTAR

La ville a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby fixant les modalités de la concertation préalable du projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation, pour poursuivre la procédure.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby approuvé le 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 avril 2023 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby et fixant les modalités de la concertation préalable du projet ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 02 Mai au 2 juin 2023 inclus dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU d'Auby sont les suivants :

- Faire évoluer le PLU (évolution du PADD, du plan de zonage et du règlement écrit) afin de permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol.

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Auby présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que par délibération du 6 avril 2023, le Conseil municipal a fixé les modalités d'information et de concertation du public pendant la concertation préalable comme suit :

Modalités de concertation

La concertation s'est déroulée du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus.

Le **dossier de concertation** a été mis à disposition :

- sur le site Internet de la ville d'Auby (<https://www.auby.fr>);
- à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;

Le public a disposé de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignants dans un cahier accompagnant le dossier de concertation qui a été mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable à la Mairie d'Auby 59950, 25 rue Léon Blum aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- en les adressant par écrit à l'attention service urbanisme à la Mairie d'Auby – 25 rue Léon Blum – 59950 Auby avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse : secretariat.urbanisme@auby.fr avec pour objet – déclaration de projet- concertation préalable.

Modalités d'information

Quinze jours au moins avant le début de la concertation, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à la Mairie d'Auby,
- par voie dématérialisée sur le site Internet de la ville d'Auby,
- par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cette concertation a fait ensuite l'objet d'un bilan qui sera approuvé par l'organe délibérant de la Ville. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique, dans le cadre de la procédure de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu ledit dossier ;

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera publié sur le site internet de la ville d'Auby à l'adresse www.auby.fr**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Adopté à l'unanimité

22 - CESSION A 1 € DANS LE CADRE DU PROJET DE GIRATOIRE PRES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Le département du Nord porte un projet d'aménagement d'un giratoire et d'un cheminement doux le long de la RD 120. Le giratoire permettra de sécuriser l'accès au site de l'imprimerie nationale et de réfectionner l'accès au site de Logista.

Le projet de giratoire s'étend sur une partie de la parcelle communale B 4842. A ce titre, s'agissant d'un projet d'intérêt public, le Département du Nord souhaite se porter acquéreur pour 1 € d'une partie de cette parcelle pour une surface d'environ 173 m².

Considérant que les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant l'avis du domaine du 06 juin 2023 estimant la valeur vénale à 2 600 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 08 juin 2023 et la préférence pour la rédaction d'un acte administratif par les services du Département,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession de ce terrain à 1 euro symbolique, les frais notariés et frais de géomètre à la charge de l'acquéreur. Les crédits seront inscrits au budget correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que l'ensemble des documents nécessaires ;
- de confier la rédaction de l'acte aux services du Département.

Adopté à l'unanimité

23 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE VNF

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial de VNF portant le numéro 31342310018 doit être signée. La convention concerne l'utilisation d'un ouvrage de rejet d'eaux pluviales vers le Canal de la Deûle permettant d'évacuer le trop-plein du plan d'eau d'Auby par la manœuvre de la vantelle du lieutdit « le Transvaal ». Cette convention est valable du 01/04/2023 au 31/03/2033.

Considérant que le montant de la redevance à verser à VNF est de 10,44 €/an.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 08 juin 2023,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires et avenants futurs éventuels. Les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MADAME LYDIE VALLIN

24 - BOURSES COMMUNALES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

CONTEXTE :

Les bourses communales sont versées sans condition de revenus dès la 6^{ème}.

Pour rappel en 2022/2023, les montants étaient les suivants :

- écoles du second cycle, LP : 62 €
- études supérieures : 188 €

Pour information, en 2021/2022, on comptabilise **646** demandes de bourses communales pour un total de 57 692.00 €. **506 collégiens et lycéens** ont bénéficié d'une bourse de 62.00 € et **140 étudiants** d'une bourse de 188 €.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du mardi 16 mai 2023 et du Bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- Le montant des bourses communales pour l'année scolaire 2023/2024.

Adopté à l'unanimité

25 - BUDGET RASED - CONVENTION OCCE 2024

CONTEXTE :

Chaque année, dans le cadre du budget du service scolaire, une subvention de 700.00 € est attribuée pour le RASED et notamment pour permettre à la psychologue scolaire d'acquérir du matériel.

La psychologue, dans le cadre de ses fonctions, intervient sur deux communes : Auby et Quincy.

Pour plus de facilité, il est recommandé d'établir une convention avec l'OCCE (association de l'Education Nationale) pour verser la subvention de 700.00 €. Ainsi, l'utilisation du budget du RASED sera plus souple et permettra d'être mutualisé avec d'autres villes.

Fonctionnement du RASED pour Auby :

Le RASED d'Auby est actuellement composé de deux enseignantes spécialisées et d'une psychologue E.N.

Les deux enseignantes spécialisées E (Madame [REDACTED] et Madame [REDACTED]) viennent chacune deux demies journées/semaine à Auby. L'une à l'école Jules Guesde et l'autre partage son temps entre les écoles Brassens-Prévert et Marcel Pagnol.

Madame [REDACTED] suit 17 enfants à l'école Brassens Prévert et 12 à l'école Marcel Pagnol.

Madame [REDACTED], quant à elle, suit 24 enfants à l'école Jules Guesde soit au total 53 enfants suivis par le RASED.

La psychologue de l'éducation nationale se rend dans les 4 écoles d'Auby. A ce jour, elle a assuré le suivi de 74 enfants (REE, ESS, demandes de bilan neuropédiatrique, demandes de PAP, orientations ...) et a effectué 32 bilans psychométriques, les enfants vus en bilan n'ayant pas été comptabilisés dans les suivis, soit au total : 106 enfants.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du mardi 16 mai 2023 et du Bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- **L'octroi d'une subvention de 700 € dans le cadre du budget RASED,**
- **La mise en place d'une convention entre la ville et l'OCCE dans ce même cadre.**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

26 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA VILLE

CONTEXTE :

Des demandes de participations de la ville aux financements de voyages scolaires sont régulièrement présentées par les familles dont les enfants sont aubygeois scolarisés dans des établissements d'enseignement secondaire et supérieur sur la ville ou sur l'extérieur.

Il est proposé de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024 la participation de la ville de la façon suivante (tarifs identiques à l'année scolaire 2022/2023) :

- 5 € par jour et par élève pour les séjours de 5 à 8 jours,
- 4,50 € par jour et par élève pour les séjours de 9 jours et plus.

Cette participation ne concerne pas les élèves scolarisés au collège d'Auby qui bénéficieront d'une subvention annuelle globale pour ce type d'action (convention).

Il est à noter que la période de trajet aller/retour compte dans la durée du séjour.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2022/2023, un seul collégien a fait une demande à ce jour.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du mardi 16 mai 2023 et du Bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- La participation de la ville pour le financement des voyages scolaires pour l'année 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

27 - PRET D'HONNEUR ETUDIANT ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

CONTEXTE :

La ville accorde un prêt d'honneur de 1.500 € aux étudiants à partir de bac + 3 (grandes écoles et études à l'étranger).

Ce montant est accordé aux étudiants après réception par la collectivité du dossier de demande de prêt avec les pièces justificatives et d'engagements exigées. Ces prêts sont réservés strictement aux étudiants aubygeois qui s'engagent à rembourser le prêt dans la cinquième année suivant l'attribution de ce dernier.

A titre d'information, en 2023, aucun étudiant n'a fait une demande de prêt.

Pour information, une famille est entrain de rembourser un prêt.

PROPOSITION :

Sur ces bases, et après avis favorable de la commission scolaire du mardi 16 mai 2023 et du Bureau municipal du 22 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se positionner sur :

- La reconduction du dispositif « prêt d'honneur étudiant » ainsi que le montant accordé

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR GEORGES LEMAITRE

28 - CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DE BASKET

Le 21 mars 2023, la commission des sports a rencontré Monsieur [REDACTED], président l'avenir basket Flersois pour la présentation d'un projet de création d'une école municipale de basket.

Cette action serait dirigée vers les enfants des écoles primaires de la ville avec une priorité pour les Aubygeois. L'avenir basket Flersois met à disposition un éducateur pour l'apprentissage et l'initiation au basket, et en contrepartie, la commune mettrait à disposition la salle Joliot Curie.

Sur ces bases et après avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

Le projet de création d'un école Municipale de Basket sur la commune.

Adopté à l'unanimité

29 - RECONDUCTION BOURSE AUX SPORTS – SAISON 2023/2024

Comme chaque année depuis 13 ans, la municipalité proposait aux familles Aubygeoises une « Bourse d'aide aux sports » lors de la rentrée sportive.

Celle-ci a bénéficié à 305 enfants d'Auby pour l'année scolaire 2022/2023, pour un montant total de 15 250 € et répartis selon le tableau suivant :

Association	Dossiers	Montant attribué
Union Sportive Aubygeoise	94	4 700.00 €
Auby Athletic Club	33	1 650.00 €

Ippon Club Aubyeois	58	2 900.00 €
Club Nautique Aubyeois	16	800.00 €
Club de Tir Aubyeoise	2	100.00 €
Tennis de Table	5	250.00 €
Tennis Club Aubyeois	11	550.00 €
Cheerleader's	26	1 300.00 €
Fraternelle Aubyeoise	39	1 950.00 €
Karaté Aubyeois	21	1 050.00 €
TOTAL	305	15 250.00 €

Les critères pour l'obtention de cette bourse sont :

- Avoir entre 3 et 18 ans scolarisé sur présentation d'un certificat de scolarité pour les + 16 ans ;
- Résider à Auby ;
- Pratiquer un sport dans une association sportive aubygeoise ;
- 1 seule bourse peut être attribuée par enfant ;
Le montant de la bourse correspond à 50€ elle comprend une partie de la prise en charge pour (adhésion + licence).

Afin d'éviter les problèmes de trésorerie que pourraient rencontrer les associations dans l'attente de la subvention, un premier versement pourrait être effectué après délibération du premier Conseil municipal de rentrée, puis au fur et à mesure des retours de dossiers. **Sur ces bases et après avis favorable Du Bureau Municipal du 15 mai 2023, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :**

- **La reconduction de la Bourse d'Aide aux Sports pour l'année scolaire 2023/2024**
- **De définir les critères d'attribution de cette bourse comme suit :**
 - Avoir entre 3 et 18 ans scolarisé sur présentation d'un certificat de scolarité pour les + 16 ans ;
 - Résider à Auby.
 - Pratiquer un sport dans une association sportive aubygeoise.
 - 1 seule bourse peut être attribuée par enfant et par saison.
 - Le montant de la bourse correspond à 50€ elle comprend une partie de la prise en charge pour (adhésion + licence).

Cette dépense est inscrite à la ligne budgétaire 6745.

Les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres et articles du budget de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

30 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SEJOUR SKI 2023

Comme chaque année, l'association sportive du collège sollicite la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation de son séjour ski.

Cette subvention permet d'aider les familles Aubyeoises et fait bénéficier 53 collégiens Aubyeois à profiter du séjour à moindre coût.

Sur ces bases et après avis favorable du Bureau Municipal du 15 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association sportive du collège,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;**
- **d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.**

Adopté à l'unanimité

31 - RECONDUCTION DU TARIF A 1 EURO POUR L'ENTREE PISCINE, POUR LES AUBYGEOIS, LES WAZIEROIS, LE PERSONNEL COMMUNAL, CE CONVENTIONNES ET ENSEIGNANTS POUR L'ETE 2023

Comme l'année dernière il est proposé d'appliquer un tarif unique pour les Aubyeois, les Wazierois, le personnel communal, CE conventionnés et enseignants sur la commune d'Auby et de fixer à 1 € par personne pour l'accès au bassin, au lieu de 2 € pour les adultes et enfants de plus de 16 ans et 1.50 € pour les enfants de moins de 16 ans et les étudiants.

Sur ces bases et après avis favorable de la commission des sports du 05 mai 2023, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

La reconduction du tarif à 1€ pour l'entrée piscine, pour les Aubyeois, les Wazierois, le personnel communal, CE conventionnés et enseignants pour l'été 2023.

Adopté à l'unanimité

= = = = = = = =

32 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1.1.1 DEC_20230425_AL_CC_Avenant 2_ Validation APD_MOE_ILOT_COLLEGE Annule et remplace la décision 1. 1. 1 DEC 2023013

Avenant 2 MOE ILOT COLLEGE Validation APD et fixation honoraires de maîtrise d'œuvre, Annule et remplace la décision 2023/22.

1.1.1.DEC_20230227_AL_CC_lancement_Création d'un parking rue du Général de Gaulle

Lancement de la consultation

1.1.1.DEC_20230227_AL_CC_lancement_Audit énergétique de divers bâtiments

Lancement de la consultation

1.1.1. DEC_20230301_AL_CC_Attribution diagnostic amiante avant travaux pour l'école maternelle jacques Prévert

Attribution du marché à la société APAVE DIAGNOSTIC pour un montant de 790.00 € HT soit 948.00 € TTC.

1.1.1 DEC_20230301_AL_CC_Avenant 1 Cession du marché mission d'assistance à la passation de la délégation de service public pour la restauration municipale

L'avenant 1 porte sur la Cession du marché mission d'assistance à la passation de la délégation de service public pour la restauration municipale suite à une fusion.

1.1.1.DEC_20230306_AL_CC_Attribution travaux d'entretien de la voirie communale

Attribution du marché à la société EIFFAGE.

Accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel HT de 45 000.00 €

Le marché est reconductible 3 fois.

1.1.1.DEC 20230306 AL_CC_Attribution Fourniture de matériels pour l'entretien des bâtiments - Lots 1 et 3

Attribution du marché

Lot 1 - Fournitures de bois divers, stores

DISTRI MATERIAUX BOIS/PANNEAUX – DMBP

Accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel HT de 40 000.00 €

Lot 3 - Fourniture d'articles de plomberie

LEGALLAIS SAS

Accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel HT de 28 000.00 €

1.1.1. DEC_20230306_AL_CC_ Attribution Réhabilitation et extension de la salle de la Corderie - Lot 7 - Revêtement de sol - carrelage - Faïence

Attribution du Lot 7 - Revêtement de sol - carrelage – Faïence à la société CARROBAT pour un montant total de 15 000.00€ HT soit 17 125.80 € TTC

1.1.1 DEC_202207 AL_CC_ avenant 2 lot 9_vêtements service aide à la personne

Avenant 1 Lot 9 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents du service d'aide à la personne à domicile – Ajout de références

1.1.1. DEC_20220713 AL_CC_ avenant 2_lot 8_vêtements résidence d'autonomie

Avenant 2 Lot 8 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents de la résidence d'autonomie – Ajout de références

1.1.1.DEC_20230307_AL_CC_Déclaration sans suite location longue durée d'un véhicule hybride

Déclaration sans suite en raison de l'absence de concurrence effective.

1.1.1. DEC 20230307_AL_CC_ Résiliation prestations traiteur

Résiliation prestations traiteurs et considérant que le seuil maximum annuel HT de 52 000.00 € est atteint.

1.1.1 DEC_20230307_AL_CC_Abandon de la procédure_ Vérification périodique des jeux, matériels et engins de levage

Abandon de la procédure en raison d'une absence de concurrence effective pour le lot 1« Vérification des jeux », et en raison de l'absence d'offre pour le lot 2 « Vérification des matériels et engins de levage ».

1.1.1. DEC 20230209_AL_CC_Lancement Achat de fournitures diverses pour l'activité des services municipaux

Lancement de la consultation

1.1.1 DEC_20230310_AL_CC_Avenant 1 - Lot 7 Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène - Changement de R. I. B

Avenant 1 Lot 7 Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène-Changement de R.I.B.

1.1.1. DEC_20230315_AL_CC_ Transports en autocar intra et extra muros Avenant 1 - Lots 1-2-3-4

Transports en autocar intra et extra muros Avenant 1 - Lots 1-2-3-4 – Modification de l'article D1 de l'acte d'engagement qui est modifié comme suit : « L'accord-cadre est traité à prix unitaire selon les prix du bordereau des prix unitaires. Les prix sont révisables dans les conditions définies à l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.1.1.DEC 20230320_AL_CC_Attribution maintenance et contrôle du mur d'escale complexe Joliot Curie

Attribution du marché à la société PYRAMIDE pour un montant annuel de 540.00 € HT soit 648.00 € TTC

1.1.1.DEC_20230328_AL_CC_Attribution traçage des terrains engazonnés de football Aldebert Valette et Fromentin

Attribution du marché à la société SOFOCHIM pour un montant annuel de 1 859.20 € HT soit 2 231.04 € TTC.

1.1.1. DEC_20230321_AL_CC_AVENANT3_LOCATION_PHOTOCOPIEUR

Avenant 3 - Location photocopieurs avec accord-cadre en matière de location et maintenance de photocopieurs - Ajout d'un modèle de photocopieur

1.1.1.DEC 202310411AL_CC_avenant 2_lot4_vêtements_service_entretien

Avenant 2 Lot 4 Fourniture d'articles d'habillement pour les agents du service entretien – Ajout de références

1.1.1 DEC_20230411_AL_CC_lancement_services de télécommunications

Lancement de la consultation

1.1.1.DEC_20230414_ALEDIEU_CCHARLES_lancement_prestations traiteur

Lancement de la consultation

1.1.1.DEC 20230418_AL_CC_ Attribution Fourniture et pose de cuves de récupération des eaux de pluie

Attribution du marché à la société VEOLIA avec un seuil maximum annuel HT de 214.499,99 € HT pour toute la durée du marché

1.1.1 DEC_20230119_AL_CC Déclaration sans suite location longue durée d'un véhicule hybride

Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence.

1.1.1. DEC 20230420 AL CC Attribution Prestations d'entretien et de maintenance des hottes de cuisine et des restaurants scolaire

Attribution du marché à la société SAPIAN pour un montant de commande limité à 3 500.00€ HT

1.1.1 DEC 20230425 ALEDIEU_CCHARLES_ Lancement MOE Réhabilitation bâtiment sis 10 rue du Général de Gaulle

Lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation bâtiment sis 10 rue du Général de Gaulle en poste de police municipale

1.1.1 DEC_20230310_AL_CC_Avenant Fourniture et acheminement d'électricité - Changement de R. I. B

Avenant Fourniture et acheminement d'électricité - Lots 1 et 2 Changement de R.I.B.

1.1.1.DEC_20230510_AL_CC_Avenant 1 Prolongation accord-cadre services de téléphonie mobile

Avenant 1 de prolongation du marché pour une durée de 3 mois

1.1.1. DEC_20230510_AL_CC_Avenant 1 Prolongation Accord-cadre Fourniture de services fixes et Internet - Lot 2 Liaison de données et d'interconnexion à débit synchrone garanti

Avenant 1 prolongation du marché pour une durée de 3 mois

1.1.1DEC_20230510_AL_CC_Avenant 1 Prolongation Accord-cadre Fourniture de services fixes et Internet - Lot 3 Téléphonie fixe des autres sites

Avenant 1 prolongation du marché pour une durée de 3 mois

1.1.1. DEC_20230510_AL_CC_Avenant 1 Prolongation - Fourniture de services fixes et internet - Lot 4 Accès et services émet ADSL

Avenant 1 prolongation du marché pour une durée de 3 mois

1.1.1. DEC_20230510_AL_CC_ Attribution Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un réseau de chaleur sur la commune d'Auby

Attribution du marché à la société TW INGENIERIE pour un montant de 24 200.00 € HT soit 29 040.00 € TTC

33 - QUESTIONS DIVERSES

POINTS SUPPLEMENTAIRES

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Par courrier en date du 26 mai 2023, Monsieur Freddy KACZMAREK a sollicité la commune afin de renouveler sa demande de protection juridique fonctionnelle qui lui avait été refusée par délibération du 18 mars 2021, afin de couvrir les frais engagés dans le cadre de l'enquête préliminaire initiée par la Division Economique et Financière de la DIPJ de Lille.

Il sollicite également la protection juridique fonctionnelle pour la procédure en appel en cours actuellement.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces requêtes.

Point non adopté – 22 voix contre, 1 abstention et 4 pour
(Monsieur Freddy KACZMAREK ne prend pas part au vote de cette question)

POINT PRESENTE PAR MONSIEUR DIDIER SZYMANEK

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 12 DECEMBRE 2022 - PROJET D'ACQUISITION DU TERRAIN SIS 77 RUE ETIENNE DOLET CADASTRE A 3321

Le conseil municipal du 12 décembre 2022 a validé l'acquisition du terrain par la ville de la parcelle sis 77 rue Etienne Dolet cadastrée A n° 3321 moyennant le prix de 42 000 € H.T.

Cependant, les particuliers n'étant pas assujettis à la taxe, il convient de modifier la délibération du 12 décembre 2022 afin de modifier le prix en TTC.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le montant d'acquisition du terrain, moyennant le prix de 42.000 € TTC auquel s'ajoutent les frais notariés et frais de géomètre normalement dus par l'acquéreur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes intervenant à cet effet ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'inscrire les dépenses au budget correspondant.

Adopté à l'unanimité

POINTS PRESENTES PAR MONSIEUR BERNARD CZECH

AVANCE REMBOURSABLE CCAS – AVANCE JUIN

Le CCAS se trouve face à une situation exceptionnelle de manque de trésorerie et a besoin de 114 000 €. Restent à ce jour 84 000 € à verser sur la subvention de fonctionnement. Une avance de 30 000 € est sollicitée.

En effet, depuis quelques mois, il y a des retards dans l'encaissement des recettes.

Plusieurs facteurs se sont cumulés :

- Paiement exceptionnel par le CCAS en mars 2023 d'un rappel depuis 2022 du CTI (complément de traitement indiciaire) pour les agents sociaux en lien avec la personne ;
- Retards dans l'émission de certains titres comme les loyers de début d'année ;
- Suppression des régies de recettes qui a entraîné l'augmentation du nombre des titres de recettes à émettre et des délais d'encaissement plus longs :
 - Avec une régie, encaissement rapide (*en quelques jours*)
 - Avec un titre, comme actuellement, encaissement différé après émission du titre, signature, réception de l'avis de sommes à payer et paiement du débiteur

Le CCAS attend d'encaisser (courant juillet) plusieurs fonds, du Département notamment :

- 244 000 € pour l'APA du semestre
- 30 000 € € pour une régularisation de l'APA

Afin de régulariser cette situation, un titre de recette sera émis au plus tard en décembre 2023 pour que le CCAS reverse à la ville le montant avancé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement du solde de la subvention annuelle votée au budget primitif, soit **84 000 euros** – *quatre-vingt-quatre mille euros* – (450 000 € votés, 366 000 € versés à ce jour)
- De voter une avance remboursable de **30 000 €** - *trente mille euros* - pour faire face aux échéances de cette fin de mois de juin.
- De prévoir les crédits de l'avance et son remboursement au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

AVANCE REMBOURSABLE FACULTATIVE AU CCAS

Etant donné le besoin de trésorerie du CCAS fin juin pour les raisons énoncées dans le point précédent (*avance remboursable CCAS juin*), il est proposé d'anticiper une situation similaire en juillet ou août.

En effet, un nouveau retard de versements attendus pourrait provoquer un nouveau besoin de trésorerie.

Le CCAS et la résidence autonomie devront œuvrer pour raccourcir au mieux les délais de traitements des titres de recette (saisie et signature).

Une avance remboursable de 140 000 € -*cent quarante mille euros*- est demandée. Le versement serait effectué à la demande du CCAS en fonction de sa situation de trésorerie et de ses besoins de paiements.

Afin de régulariser cette situation, un titre de recette sera émis au plus tard en décembre 2023 pour que le CCAS reverse à la ville le montant avancé.

En prévision de cet éventuel besoin, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de voter une avance remboursable de **140 000 €**.
- d'inscrire les crédits au budget 2023 (dépense et recette)

Adopté à l'unanimité

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin d'assurer le paiement et le remboursement des avances remboursables au CCAS décidées précédemment, il est nécessaire d'inscrire les prévisions sur les comptes concernés.

Sont donc proposées les inscriptions suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

274 Prêts + 170 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

274 Prêts + 170 000 €

L'avis du Conseil Municipal est demandé pour cette décision modificative du budget 2023.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures cinquante-quatre.

La secrétaire de séance

Mathilde DESMONS



Le Maire,

Christophe CHARLES